

**Questions souvent posées dans le cadre de la déclaration de perte et réponses éventuellement utiles :**

Comment peux-je savoir si j'avais un compte en dollars auprès de Phoenix ?	Consulter votre contrat de participation ou vos relevés de compte mensuels.
Le compte était tenu au nom de mon épouse et de moi-même. Devons-nous remplir deux déclarations de perte ?	Non.
J'ai reçu des dividendes mensuels. Comment faut-il l'indiquer dans le tableau et le prouver ?	Indiquer dans le tableau que des dividendes mensuels avaient été prévus et le prouver moyennant les relevés de compte mensuels de Phoenix.
J'ai fait des paiements mensuels. Cela fait trop de pièces.	Dans ce cas, joindre l'ordre de virement permanent donné à la banque.
Mes avoirs auprès de votre organisme sont-ils rémunérés à un taux adéquat jusqu'au versement de l'indemnité ?	Non.
Faut-il vous retourner la déclaration de perte par lettre enregistrée ?	Pas nécessaire, les documents n'étant que des copies. Par ailleurs, vous recevrez un accusé de réception. Veuillez donc vous abstenir de toute demande de renseignement à ce sujet.
Quel sera le montant de l'indemnité?	Cela reste à savoir. En tout cas, il est évident qu'aucune indemnité ne saurait être accordée pour des bénéfices purement virtuels de Phoenix.
Quand l'indemnité sera-t-elle versée ?	Vu le grand nombre des déclarations de perte, cela prendra sûrement quelques mois.
Mon enfant était titulaire du compte/le titulaire du compte ne possédait pas encore la capacité d'exercice. Qui doit déclarer ces droits?	Personne ayant le droit d'éducation ou le droit de garde (à justifier).
Le titulaire du compte est à l'étranger. Qui peut le représenter et sous quelle forme ?	Pouvoir écrit du titulaire du compte requis. Utiliser à cet effet la page 2 (représentation ; voir en bas de page) de la déclaration de perte.
Le titulaire du compte est décédé. Que faire ?	Les héritiers peuvent déclarer sur présentation du certificat d'héritier.
Comment faut-il prouver que le titulaire du compte est une petite société anonyme ?	Fournir la preuve selon l'article 267 du code de commerce allemand établie par un conseiller fiscal ou auditeur.